

	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b></p> <p>Extrait du registre des décisions du Président</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p><b>CA-PDT-2025- 220</b></p>
---	---	------------------------------------

**Signature d'un contrat de prestation avec l'association CoCogitation pour l'animation de sessions de formation/sensibilisation sur le développement d'une culture commune autour de la santé mentale et des compétences psychosociales auprès des professionnels d'accueils de loisirs de la CAESE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU la délibération CA-DEL-2022-137 du Conseil communautaire du 15/12/2022 autorisant le Président à signer le contrat local de santé,

VU la délibération CA-DEL-2025-045 du Conseil communautaire du 7/04/2025 approuvant le Plan Santé Intercommunal.

**CONSIDÉRANT** qu'une enveloppe de 25 000 € est dédiée dans le cadre du plan santé intercommunal pour soutenir activement les actions de prévention santé,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du contrat local de santé et du plan de santé intercommunal, la CAESE met en place des sessions de sensibilisation des professionnels des accueils de loisirs sur la santé mentale et les compétences psychosociales durant la période de janvier à mai 2026,

**CONSIDÉRANT** que les sessions seront animées par l'association CoCogitation,

**CONSIDÉRANT** que le coût de cette prestation s'élève à un montant total de 8 430,00 €, dont une participation financière de l'ARS à hauteur de 4 215 €,

**CONSIDÉRANT** un reste à charge de 4 215 € à la CAESE.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestation avec l'association CoCogitation, domiciliée au 11 Esplanade Jacques Chirac, 92150 Suresnes pour l'animation de plusieurs sessions de sensibilisation sur

la santé mentale et les compétences psychosociales destinées aux professionnels des accueils de loisirs (directeurs et animateurs).

**ARTICLE 2 :** De verser à l'association CoCogitation la somme de 8 430,00 €, dont une participation financière de l'ARS à hauteur de 4 215 €, tous frais annexe inclus.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Direction des moyens généraux de la CAESE.
- Madame Jennifer KRIEF de l'association COCogitation

Étampes, le 16 OCT. 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...



Contrat de prestation pour l'animation de sessions de formation/sensibilisation sur le développement d'une culture commune autour de la santé mentale et des compétences psychosociales

Entre

**La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE)**

Représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER

Sise à l'hôtel communautaire, 76 rue Saint jacques, 91150 Etampes

Et

**L'association CoCogitation**

Représentée par Jennifer KRIEF et Frédéric HURIER

Sise au 11 Esplanade Jacques Chirac, 92150 Suresnes

**Préambule**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la santé et du bien-être de ses habitants, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) souhaite développer des actions de sensibilisation et de formation sur la santé mentale. Dans ce cadre, la CAESE accueille l'association CoCogitation pour l'animation de sessions de formation/sensibilisation sur le développement d'une culture commune autour de la santé mentale et des compétences psychosociales auprès des professionnels des accueils de loisirs.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

Le présent contrat de prestation a pour objet la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation et de formation à la santé mentale et aux compétences psychosociales auprès des professionnels en contact avec les enfants du territoire.

## **Article 2 - Actions prévues**

Les actions menées s'articuleront autour des axes suivants :

- Organisation de sessions de sensibilisation de 6 heures pour des groupes de professionnels (maximum 20 personnes par groupe, environ 90 professionnels concernés au total),
- Transmission d'outils pédagogiques et d'animation pour favoriser l'autonomie des équipes,
- Réunions de suivi et d'ajustement des outils après les formations,
- Temps d'échanges et d'évaluation des pratiques.

## **Article 3 - Modalités d'organisation**

Les sessions de sensibilisation se dérouleront sur différents sites du territoire, selon le calendrier validé conjointement.

Chaque session sera coanimée par une psychologue clinicienne et un professionnel de l'éducation populaire mandatés par l'association CoCogitation.

Les interventions allieront apports théoriques, échanges d'expériences, réflexions collectives et transmission d'outils pratiques.

## **Article 4 - Engagements de la CAESE**

La CAESE s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux nécessaires aux sessions,
- Mobiliser les équipes concernées,
- Assurer la communication auprès des acteurs du territoire,
- Verser à l'association CoCogitation la contribution financière prévue (cf. article 6).

## **Article 5 - Engagements de l'association CoCogitation**

L'association CoCogitation s'engage à :

- Concevoir et animer les sessions de sensibilisation,
- Adapter les contenus aux besoins des équipes,
- Transmettre des outils pédagogiques utilisables de manière autonome,
- Assurer un suivi par des réunions de retour d'expérience,
- Fournir un bilan oral et écrit des actions menées.

## **Article 6 - Aspects financiers**

Le budget prévisionnel pour la réalisation de l'action est de 8 430 € TTC.

Cette enveloppe comprend :

- Les temps de préparation et d'échanges en amont,
- L'animation des séances,
- L'analyse et le bilan des interventions,
- Les frais de déplacement des intervenants.

La CAESE versera à l'association CoCogitation la somme prévue sur présentation de facture et après service fait.

#### **Article 7 - Tarif et modalités de paiement**

En contrepartie de la réalisation de la prestation, la CAESE versera au prestataire la somme de 8 430 € TTC, soit HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS par mandat administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique. Le prestataire devra avoir préalablement adressé un RIB et une facture établie au Président de la CAESE.

#### **Article 8 – Évaluation**

L'évaluation des actions reposera sur :

- Des questionnaires de satisfaction auprès des participants,
- L'analyse des réussites, freins et besoins,
- Le taux de mise en œuvre des outils transmis,
- Le nombre et profil des professionnels formés.

#### **Article 9 - Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour la période du 25 septembre 2025 au 01 juillet 2026.

Il pourra être renouvelé par avenant.

#### **Article 10 – Résiliation**

Chaque partie pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec un préavis de trois mois. Les actions engagées devront toutefois être honorées ou indemnisées.

#### **Article 11 – Exécution de la prestation**

L'association CoCogitation s'engage à mener à bien l'objet précisé à l'article 1, conformément aux règles et de la meilleure manière. A cet effet, elle constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission.

#### **Article 11 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat de prestation sera réglé à l'amiable. À défaut, il sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Etampes, le ...16 OCT. 2025...

Pour la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne

Monsieur Johann MITTELHAUSSER

Signature, cachet



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Pour l'association CoCogitation

Madame Jennifer KRIEF

Signature, cachet